



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : 04f-11-14

TARIFS

MUNICIPAUX :

TARIFICATION DES

DOCUMENTS

D'URBANISME

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 novembre 2014

PRÉSENTS : M. Serge KUBRYK, Maire,

M. Dominique GONNOT, 1^{er} Adjoint - Mme Sophie CANTEAU, 2^{ème} Adjoint - M. Jacques GAUTIER, 3^{ème} Adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 4^{ème} Adjoint - M. Jacques FLATIN, 5^{ème} Adjoint – Mme Dominique ROBIN, 6^{ème} Adjoint - Mme Marie-France LACROIX, M. Jean-Pierre ETAVARD, M. Jean-Claude ESCALBERT, M. Christian NOLLEAU, M. Philippe BRULON, Mme Thérèse CHABLE, Mme Anne-Élisabeth ROCARD, Mme Sylvia FREMIT, M. Laurent TABARD, M. Frédéric HEULIN, Mme Nathalie GUERIN, M. Jack BERTHOME, Mme Annie BAUDILLON, M. Michel FARDIN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Mme Françoise SIRE a donné pouvoir à Mme Thérèse CHABLE
Mme Anne-Marie NEVEUX.

Certifié exécutoire
compte tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture le
17 novembre 2014
Et de sa
publication le 17
novembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Dominique ROBIN est désignée secrétaire de séance.

Le Service Urbanisme est sollicité régulièrement pour la délivrance de documents d'urbanisme notamment la délivrance de permis de construire, par les propriétaires ou leurs représentants légaux (les notaires, les agences immobilières ...). Par ailleurs, pour la reproduction de certains permis au-delà du format A3, la commune fait appel soit à un prestataire extérieur moyennant une rémunération, soit à son bureau d'études.

Par délibération du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la tarification forfaitaire pour la reproduction des documents d'urbanisme.

Toutefois, il convient de créer une tarification distincte pour les copies en format papier et dématérialisé.

La Commission des Finances propose d'appliquer la tarification suivante :

• Travaux en régie :

- Format dématérialisé :
 - le coût est de 50 € jusqu'au format A3,
 - le coût est de 120 €, pour les formats de A2 jusqu'à A0,
- Format papier :
 - le coût est de 100 € jusqu'au format A3,
 - le coût est de 200 €, pour les formats de A2 jusqu'à A0,

• Travaux extérieurs – le coût est de 120 €.

Le Maire,
S. KUBRYK



Sur proposition de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'application de la tarification forfaitaire pour la reproduction des documents d'urbanisme ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Ont signé avec nous tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

AR dématérialisé

Le Maire,

S. KUBRYK

Le 17 NOV. 2014

